

SIDQAV

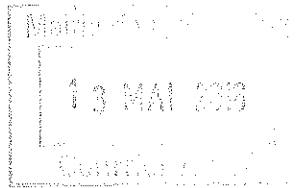
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION
D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE GAZ
DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

ANZIN, le 10 mai 2016

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les maires
de l'arrondissement de Valenciennes



Secrétariat Général

Nos réf. : PMB/DAO/AD/27

Affaire suivie par M. Djamel AIT OUALI

☎ 03.27.28.21.00

@ : dait-ouali@agglo-porteduhainaut.fr

Objet : déploiement compteurs Linky

Madame le Maire, Monsieur le Maire, cher collègue,

Ainsi que vous le savez sans doute, ERDF, concessionnaire de la distribution publique d'électricité pour laquelle votre commune a transféré sa compétence à notre syndicat, a engagé, depuis la fin de 2015, le déploiement progressif d'une nouvelle génération de compteurs, appelés compteurs « Linky », permettant de suivre la consommation d'électricité en temps quasi-réel, et de réaliser des opérations de gestion à distance, contrairement aux actuels compteurs électro-mécaniques ou électroniques.

Ce déploiement, qui relève de la responsabilité exclusive d'ERDF, a été décidé par l'Etat au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'Energie. Le déploiement par ERDF des compteurs Linky a fait également l'objet d'un décret, de plusieurs arrêtés et de plusieurs décisions de la Commission de Régulation de l'Energie, qui ont décidé officiellement de ce déploiement progressif entre 2015 et 2021.

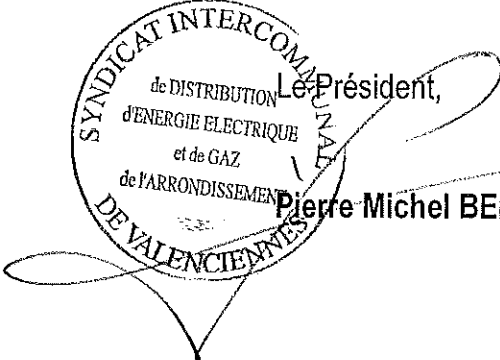
Ce déploiement, qui n'a jusqu'à présent suscité aucune difficulté particulière auprès de la quasi-totalité des abonnés à l'électricité concernés, semble avoir toutefois conduit quelques personnes à refuser, en invoquant des motifs de santé publique, l'installation du nouveau compteur Linky à leur domicile, et à exercer des pressions sur leurs conseils municipaux en vue de délibérer pour refuser son déploiement sur leur territoire.

En réalité, compte tenu du fait que le concessionnaire, gestionnaire de réseau, est seul chargé de l'activité comptage à laquelle n'a pas accès l'autorité concédante, la responsabilité de celle-ci et des communes qui en sont membres ne paraît pas pouvoir être engagée et je souhaitais vous en informer.

En tout état de cause, l'incidence des ondes électromagnétiques associées au fonctionnement des compteurs Linky semble, selon les informations et études disponibles, extrêmement marginale par rapport à celle des multiples équipements électriques présents dans notre environnement (téléphones mobiles, fours à micro-ondes, téléviseurs, éclairage, etc...).

Néanmoins, si vous le jugez utile, vous pouvez vous rapprocher des services d'ERDF (Monsieur POIRIER Francis – accueil distributeur ☎ 09.69.32.18.39) afin d'examiner avec eux la pertinence de procéder ou pas à des mesures des fréquences et des puissances de ces ondes électromagnétiques.

En me tenant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, cher collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.


Le Président,
Pierre Michel BERNARD